Restauration scolaire 2019-2020

Bulletin d'inscription JARDINS D'ENFANTS, ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

A REMETTRE OBLIGATOIREMENT AVANT LE 28 JUIN 2019 (HORS NOUVELLES INSCRIPTIONS)

- par courrier postal à la Caisse des écoles du 18ème, 1 Place Jules Joffrin 75018 PARIS
- en main propre au guichet de la Caisse des écoles
- ou à remplir **en ligne** sur le portail famille http://paris18.portail-familles.com/paris18

Informations sur la famille :

Parent 1 : Civilité …… Nom …… Prénom ……

Date de naissance : …… / …… / ……

Parent 2 : Civilité …… Nom …… Prénom ……

Date de naissance : …… / …… / ……

Adresse (précisez étage, hall, n° boîte) : **Joindre une copie de justificatif de domicile de moins de 3 mois**

……

Code postal …… Ville ……

N° de téléphone ␣␣ ␣␣ ␣␣ ␣␣ ␣␣ ou ␣␣ ␣␣ ␣␣ ␣␣ ␣␣

E-mail ␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣ @ ␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣

Si vous souhaitez recevoir la notification de votre facture par mail, cochez cette case : ☐

Informations sur l'enfant :

Nom …… Prénom …… Date de naissance : …… / …… / ……

Ecole / Etablissement ……

Mettre une croix pour les jours de fréquentation de l'enfant à la cantine :

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi

→ **tournez la page**

Je souhaite que mon enfant bénéficie * (cochez la case correspondante) :

- ☐ **du repas standard** (ce régime comprend un plat de substitution si du porc est proposé)
- ☐ **du repas végétarien** (repas sans viande ni poisson)

*NB : sous réserve du maintien du choix du régime alimentaire à la rentrée 2019.

Règlement de la restauration scolaire

- L'inscription préalable est obligatoire pour fréquenter la cantine
- La réduction tarifaire est valable toute l'année scolaire, sauf changement majeur (naissance, décès, perte d'emploi)
- La réduction tarifaire s'applique sur la facture suivante. Aucune rétroactivité n'est possible, sauf dossier soutenu par les services sociaux.
- La facturation est calculée selon le profil de fréquentation défini lors de l'inscription.
- Les modifications ponctuelles de la fréquentation se font en ligne, sur le portail famille, ou par écrit, à la caisse des écoles, dans un délai de 8 jours.
- Les modifications de forfait se font par trimestre
- La Caisse des écoles ne prend pas en charge les repas allergènes.
- La facture doit être réglée dans les 15 jours suivant sa réception.
- Le retard de paiement déclenche une procédure contentieuse et des poursuites.
- En cas d'impayés et de situation solvable de la famille, la Caisse des écoles peut suspendre la fréquentation du service.
- En cas d'absence de l'élève, la famille ne sera pas facturée si elle présente un justificatif médical dans les 30 jours.
- Les annulations de repas ne sont pas facturées si la Caisse des écoles est prévenue 8 jours avant.
- En cas de modifications (annulation, inscription, désinscription, changement de forfait, etc.), la Caisse des écoles ET l'école doivent être prévenus.
- La famille doit prévenir de la radiation de l'enfant pour ne plus être facturée.

« Je certifie exacts tous les renseignements qui sont portés sur ce formulaire et je reconnais avoir lu et approuvé le règlement de la restauration scolaire » (voir au verso)

Date **Signature du responsable légal**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **la Caisse des Ecoles du 18ème** pour **l'établissement de l'inscription de l'enfant.** Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : **la Caisse des Ecoles au 01 46 06 03 06.**